

Règlement du tirage au sort

Organisé par la Ville de Cannes

Pour les séances officielles
du Festival de Cannes



A l'occasion du 77^e Festival de Cannes qui se tiendra du 14 au 25 mai 2024, la Ville de Cannes offre à tous les résidents et socio-professionnels cannois, la possibilité d'assister à une projection de film présenté dans le cadre de la sélection officielle.

Pour cela, il suffit de s'inscrire sur www.cannes.com du lundi 15 avril 2024 à partir de 9 heures jusqu'au samedi 11 mai 2024 à 13 heures en remplissant intégralement le formulaire en ligne. Les personnes n'ayant pas accès à Internet pourront s'inscrire au point Festival. Ces inscriptions sur place se feront uniquement le jeudi 9 et vendredi 10 mai 2024 de 9 heures à 18 heures et le samedi 11 mai 2024 de 9 heures à 13 heures au Point Festival de la Ville de Cannes situé à la gare maritime, Esplanade Pantiero.

Règlement du tirage au sort organisé par la Ville de Cannes pour les séances officielles du Festival de Cannes 2024

Article 1^{er} : Le tirage au sort est un jeu gratuit, ouvert à tous les résidents et socio-professionnels cannois âgés de plus de 18 ans au moment de l'inscription, justifiant de leur domicile cannois par quittance de loyer, relevé EDF, facture de téléphone, avis d'imposition (taxe foncière, taxe d'habitation ou impôts sur le revenu), ou de leur activité professionnelle sur Cannes grâce à un kbis, contrat de location ou un titre de propriété. Ils devront présenter l'un des justificatifs précités ainsi qu'une pièce d'identité au moment de l'inscription et du retrait des invitations.

Article 2 : Les participants inscrits sur www.cannes.com recevront un mail de confirmation de participation au tirage au sort en ligne et ceux qui se seront inscrits au Point Festival se verront remettre un bulletin de participation.

Article 3 : Il ne sera admis qu'un seul bulletin de participation par personne, soit deux places maximum par gagnant toutes séances confondues.

Article 4 : Le tirage au sort informatique et sous contrôle d'un Commissaire de Justice du cabinet SCP LALEURE NONCLERCQ-REGINA CARON CHEVALIER, situé au 23 avenue du Petit Juas CS 60099 06414 CANNES Cedex aura lieu le lundi 13 mai 2024 à 11h30 au salon Marianne Hôtel de ville, 06400 CANNES.

Article 5 : La liste des gagnants pourra être consultée à partir du lundi 13 mai 2024 dès 14 heures sur le site Internet de la Mairie (www.cannes.com) ainsi qu'au point Festival.

Article 6 : La Mairie de Cannes se réserve le droit de disposer des places qui n'auront pas été retirées 48 heures avant le début de la projection et ne pourra être tenue responsable en cas de surbooking éventuel pratiqué par l'organisateur (Association du Festival de Cannes).

Article 7 : Les gagnants devront se présenter, pour retirer leurs invitations, au plus tard 48 heures avant la date de la projection gagnée de 9 heures à 18 heures au Point Festival de la Ville de Cannes, et devront être en mesure de justifier de leur identité et de leur domicile ou exercice professionnel sur Cannes. Faute de cela, leur participation sera annulée et leurs places ne pourront leur être remises.

Article 8 : Le fait de participer au tirage au sort implique l'acceptation du règlement dans son intégralité déposé au rang des minutes du cabinet SCP LALEURE NONCLERCQ-REGINA CARON CHEVALIER. La participation au tirage au sort implique également d'autoriser la Ville de Cannes à faire paraître éventuellement le nom, voire la photographie, du ou des gagnants dans un support de communication ou de presse.

Article 9 : La Mairie de Cannes ne pourrait être tenue responsable si, en cas de force majeure, le tirage au sort ne pouvait se dérouler comme prévu. Elle se réserve la possibilité, toujours en cas de force majeure, de le reporter ou de l'annuler.

Article 10 : Pour les projections des séances de 1^{ère} et 2^e partie de soirée, les gagnants doivent obligatoirement se présenter, pour la montée de marches, en tenue de soirée (smoking et robe de soirée) au Palais des Festivals et des Congrès.